

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**



L'an deux mille vingt trois,

Le trente du mois de novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2023.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (06) BUSSIER Olivier, MARTIN-BLOCH Catherine, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (04) BUSSIER Olivier à FEROTIN Thierry, MARTIN-BLOCH Catherine à DELPONT Jean-Louis, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : évolutions au sein du service enfance-jeunesse
4. Finances – Décision modificative n°1 du budget principal 2023
5. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
6. Finances – Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au sein de la résidence services seniors « Les Terrasses de Belledonne »
7. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Soleil Rouge pour l'animation de la course intercommunale des enfants
8. Patrimoine – Attribution du marché de travaux pour le remplacement de l'ensemble des châssis de l'école maternelle
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 19 octobre 2023 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 17/10/2023 au 28/11/2023 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2023-068	20/10/2023	Désignation de la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans le cadre d'une requête en référé-suspension intentée contre elle par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX FRANCE devant le Tribunal administratif de Grenoble	
DEC2023-069	20/10/2023	Désignation de la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans le cadre d'un recours intenté contre elle par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX FRANCE devant le Tribunal administratif de Grenoble	
DEC2023-070	20/10/2023	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans le cadre d'une requête au fond et en référé-suspension intentées contre elle par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX FRANCE devant le Tribunal administratif de Grenoble	Référé- suspension : de 2520 à 2880 € Procédure au fond : De 2760 à 4080 €
DEC2023-071	30/10/2023	Demande de subvention au Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour les travaux de réaménagement du chemin du Botet	Demandé : 66 400,00 €
DEC2023-072	30/10/2023	Demande de subvention au Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour les travaux de réhabilitation de la Maison curiale de Biviers et de ses abords	Demandé : 337 300,00 €
DEC2023-073	02/11/2023	Demande de subvention auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour le projet d'aménagement de la voie piétonne reliant la résidence services seniors à la zone commerciale de Biviers et aux autres commodités situées le long de la RD 1090	Demandé : 40 000,00 €
DEC2023-074	13/11/2023	Passation d'une commande relative à l'acquisition et à l'installation de matériel informatique et de vidéoprojecteurs interactifs à l'école maternelle	9 706,07 €
DEC2023-075	20/11/2023	Attributions et renouvellements de concessions aux cimetières de Biviers	
DEC2023-076	23/11/2023	Conclusion avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Grenoble - Saint-Ismier (EPLEFPA) d'une convention pour la réalisation d'un chantier-école élagage sur la commune	2 000,00 €

➤ Exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme :

M. le Maire explique que jusqu'à présent, les informations concernant les préemptions n'étaient rapportées au Conseil municipal que dans le cas où la commune décidait de préempter. Une récente réponse ministérielle est toutefois venue préciser que les déclarations d'intention d'aliéner devaient faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal même dans le cas où il était décidé de ne

pas préempter. M. le Maire rend donc compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le début de l'année 2023 et en rendra compte désormais à chaque Conseil municipal lorsqu'il y a lieu.

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
05/01/2023	terrain	AH 194 + AH 195	1 500 m ²	867, rue Abel Servien RD 1090	750 000,00 €	REJET
09/01/2023	maison	AI 195	2 152 m ²	524, chemin du Bœuf	800 000,00 €	REJET
30/01/2023	maison	AH 61	1 029 m ²	8, chemin des Vignes	675 000,00 €	REJET
10/02/2023	terrain	AH 416	11 m ²	2207, route de Meylan	1,00 €	REJET
10/02/2023	maison	AE 7 + AE 123p	1 534 m ²	336, chemin des Barraux	700 000,00 €	REJET
15/02/2023	maison	AK 80 + AK 73 + AK 77 + AK 81	3 556 m ²	1, Clos des Mésanges	723 200,00 €	REJET
21/03/2023	maison	AI 80	879 m ²	562, chemin du Bœuf	382 800,00 €	REJET
03/04/2023	maison	AK 83 + AK 84	53 601 m ²	11, Domaine des Plantées	490 000,00 €	REJET
17/05/2023	garage	AC 237 + AC 239	9 200 m ²	Villa Akoya 62, chemin de la Moidieu	15 000,00 €	REJET
24/05/2023	maison	AK 45	745 m ²	35, Clos de Franquières	520 000,00 €	REJET
02/06/2023	maison	AB 149	1 000 m ²	610, route des Rieux	580 000,00 €	REJET
26/06/2023	maison	AH 301	2 970 m ²	759, rue Abel Servien RD 1090	1 270 000,00 €	REJET
26/06/2023	maison	AH 300	2 880 m ²	759, rue Abel Servien RD 1090	1 250 000,00 €	REJET
28/06/2023	maison	AI 362	877 m ²	269, chemin du Bœuf	495 000,00 €	REJET
10/07/2023	maison	AI 32	431 m ²	685, chemin du Bœuf	350 000,00 €	REJET
10/08/2023	apport en nature	AK 83 + AK 84	53 601 m ²	32, Domaine des Plantées	420 000,00 €	REJET
10/10/2023	vente nue propriété + dation maison	AI 159	1247 m ²	406, chemin des Tières	23 340,70 € + 70 000,00 €	REJET
12/10/2023	terrain bâti	AH 313 + AH315	11 599 m ²	909 et 941 RD 1090	2 400 000,00 €	REJET
12/10/2023	Constitution SCI	AH 364	4 035 m ²	Balcons de Belledonne 2080, route de Meylan	0,00 €	REJET
19/10/2023	maison	AK 45	745 m ²	35, Clos de Franquières	500 000,00 €	REJET

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : évolutions au sein du service enfance-jeunesse

Délibération n° 2023-043

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Biviers,
Vu l'arrêté municipal n° 2023-101 en date du 07/07/2023 portant définition des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours, notamment son article 3,
Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Suite à l'annonce de la mutation externe de l'agent occupant les fonctions de Responsable du service enfance-jeunesse et affaires scolaires, la commune a souhaité donner l'opportunité à des mutations internes afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures au sein de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion qu'elle a définies.

Dans ce cadre, l'agent occupant les fonctions d'Adjoint au Responsable du service - Référent activités élémentaire, remplissant les conditions requises pour une prise de fonctions à responsabilités supérieures, s'est vu proposer le poste de Responsable du service qu'il a accepté, et a donc vocation à remplacer l'agent actuel dès son départ de la collectivité le 03/01/2024. Il est en conséquence proposé de supprimer l'emploi à temps complet d'Animateur territorial principal 2^{ème} classe à compter du 03/01/2024 car l'agent qui le remplace est sur un emploi à temps complet d'Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe déjà existant au tableau des emplois.

Dans la continuité, afin de remplacer l'Adjoint au Responsable du service, un Agent d'animation remplissant également toutes les conditions requises pour une évolution sur un poste à responsabilités s'est vu proposer une mutation interne qu'il a accepté. Cet agent au grade d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe occupe actuellement un emploi à temps non-complet à raison de 22,50/35^{ème}. Pour permettre sa mutation interne et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste à 26,25/35^{ème} à compter du 01/12/2023.

Aussi, afin de remplacer cet Agent d'animation et répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer à compter du 01/12/2023 un nouvel emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet à raison de 23,5/35^{ème}. Pour la procédure de recrutement à venir, il est précisé que cet emploi pourra être pourvu jusqu'au grade d'Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe et que le tableau des emplois sera ajusté en conséquence.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide** :
 - o à compter du 03/01/2024 : de supprimer l'emploi d'Animateur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - o à compter du 01/12/2023 : de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 22,50/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 26,25/35^{ème}. Cet emploi est annualisé.
 - o à compter du 01/12/2023: de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 23,5/35^{ème}. Cet emploi est annualisé. Pour la procédure de recrutement à venir, il est précisé que cet emploi pourra être pourvu jusqu'au grade d'Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe et que le tableau des emplois pourra être ajusté en conséquence.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire profite de la présentation du tableau des emplois permanents de la commune pour faire un point sur les différents recrutements en cours ou déjà actés, notamment en ce qui concerne le poste de DGS, celui d'Agent chargé de la gestion comptable, ainsi que le poste de Chef d'équipe du service technique et du service entretien des locaux.

Le DGS précise que si le tableau des emplois permanents mentionne 33 postes ouverts, en réalité il n'y en a que 30 puisque le poste d'Attaché vient simplement en support de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, et il y a également 2 postes dont un d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et un d'Aide-soignant de classe supérieure qui correspondent aux agents récupérés du Syndicat intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA) à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui seront à cette même date détachés d'office auprès de la Fondation Partage & Vie.

Concernant les modifications de poste au sein du service enfance-jeunesse, Mme GUILLEMAUD demande pourquoi le poste d'Adjoint au responsable du service – référent activités élémentaire ne sera plus pourvu à temps complet comme c'était le cas jusqu'à présent. Mme ALLARD explique que le service a été réorganisé en interne et que ce poste qui avait la responsabilité de direction de l'accueil de loisirs du mercredi se verra déchargé de cette responsabilité au profit de l'autre Adjoint au responsable du service – référent activités maternelle.

4. **Finances – Décision modificative n°1 du budget principal 2023**

Délibération n° 2023-044

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La commune impute les frais d'études et d'insertions effectués en vue de la réalisation d'investissements au compte 2031 « Frais d'études » et au compte 2033 « Frais d'insertion » (qui correspondent à la publicité de ses

marchés d'investissement). Lorsque ces frais sont suivis de travaux, la commune doit les transférer vers un compte d'immobilisation au chapitre 23 « Immobilisations en cours », puisque les études et les frais d'insertion font partie du coût de revient de l'immobilisation au même titre que les travaux réalisés. C'est ce qu'on appelle l'intégration des études de travaux achevés. Il est pour cela nécessaire d'émettre un titre de recette au compte 2031 et au compte 2033 (chapitre 041 correspondant aux opérations d'ordre budgétaire), ainsi qu'en parallèle un mandat de paiement à la subdivision du compte 23 (chapitre 041) où ont été imputés les travaux correspondants.

La présente décision modificative a ainsi pour but premier d'inscrire en section d'investissement du budget principal les crédits nécessaires à permettre cette intégration des études de travaux achevés. Cela fait suite à l'important travail de fiabilisation de l'inventaire mené par notre agent chargé de la gestion comptable, notamment sur ces frais d'études et d'insertions n'ayant pas encore fait l'objet d'une intégration à ce jour.

Il est pour cela proposé l'inscription de crédits suivante, s'équilibrant en dépenses et en recettes :

- +515 266,90 € au total en dépenses d'investissement (chapitre 041) :
 - +33 604,08 € au compte 2312 (chapitre 041)
 - +248 994,24 € au compte 2313 (chapitre 041)
 - +232 668,58 € au compte 2315 (chapitre 041)
- +515 266,90 € au total en recettes d'investissement (chapitre 041) :
 - +502 221,50 € au compte 2031 (chapitre 041)
 - +13 045,40 € au compte 2033 (chapitre 041)

M. le DGS explique qu'il y a eu un important travail réalisé au sujet de l'intégration des frais d'études qui n'avaient pour la plupart pas été intégrées depuis de nombreuses années, certaines études remontant en effet à 2005. Ce travail a donc été inclus dans le plan de charge de l'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions et permettant ainsi d'aboutir à ces écritures d'ordre budgétaires nécessaires pour procéder aux intégrations. Ces opérations d'ordre budgétaire sont neutres pour la collectivité, puisqu'elles s'équilibrent en dépenses et en recettes. Par contre, ces intégrations vont avoir un impact positif sur le budget en 2025 puisqu'une fois intégrées, ces études deviennent alors éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé sur la base des dépenses en N-2.

La présente décision modificative a également pour objet de prévoir des crédits supplémentaires sur plusieurs chapitres de la section de fonctionnement, afin de répondre à différents besoins intervenus au cours de l'année et non budgétés initialement, en procédant pour cela à divers augmentations et diminutions de crédits sur les deux sections du budget afin d'équilibrer la décision modificative. Il est pour cela proposé :

En dépenses de la section de fonctionnement :

- +45 000,00 € au total au chapitre 011 « Charges à caractère général » dont :
 - +25 000,00 € au compte 615231 « entretien et réparation de voiries », pour tenir compte des frais de réparation de voirie importants occasionnés par les inondations et coulées de boue qui sont survenues lors des épisodes orageux des 23 mai et 12 juin dernier.
 - +20 000,00 € au compte 615232 « entretien et réparation de réseaux », pour tenir compte des frais de réparation et de curage des réseaux importants occasionnés là aussi par les épisodes orageux.
- +60 000,00 € au total au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont :
 - +10 000,00 € au compte 6411 « Rémunération du personnel titulaire », pour tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice de rémunération depuis le 1^{er} juillet dernier.
 - +40 000,00 € au compte 6413 « Rémunération du personnel non titulaire », pour tenir compte à la fois de l'augmentation du point d'indice de rémunération, de besoins de renforts et de remplacement dans différents services, ainsi que pour la rémunération de personnels contractuels occupant des emplois permanents faute d'avoir trouvé des candidats titulaires.
 - +10 000,00 € au compte 6451 « Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. » ayant augmenté en conséquence.

M. le DGS détaille les raisons conduisant à augmenter les frais de personnel, notamment le recours à des personnels non titulaires pour assurer soit des remplacements d'agent momentanément absents, au service enfance-jeunesse et au service technique, soit pour pourvoir à des emplois permanents faute d'avoir trouvé des candidats titulaires. En ce qui concerne le personnel non titulaire, M. le Maire explique qu'un Agent des services techniques actuellement en arrêt de travail continue à être rémunéré par la commune, même si celle-ci perçoit un remboursement partiel de l'assurance statutaire, et qu'il était donc nécessaire de recruter un contractuel pour le remplacer.

En parlant de l'assurance statutaire, M. le DGS explique que celle-ci doit encore augmenter l'année prochaine faute pour le prestataire d'assurer l'équilibre financier du contrat groupe, alors que dans le même temps elle a baissé son niveau de garantie. M. le Maire indique que d'une manière générale les collectivités locales ont de plus en plus de mal à s'assurer et que pour les collectivités qui reçoivent des offres, celles-ci sont nettement plus chères qu'auparavant.

- +12 500,00 € au total au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », au compte 6534 « Cotisations de sécurité sociale - part patronale », pour tenir compte d'une régularisation de cotisations patronales qui aurait dû être réalisée depuis le début de mandat au bénéfice d'un élu assujetti de droit aux cotisations pour la retraite.
- -50 000,00 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », nécessaire afin d'équilibrer la section de fonctionnement entre dépenses et en recettes.

En recettes de la section de fonctionnement :

- +19 000,00 € au total au chapitre 013 « Atténuations de charges » dont :
 - +14 000,00 € au compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel », pour tenir compte de remboursements supplémentaires dont a bénéficié la commune de la part de son assurance statutaire.
 - +5 000,00 € au compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales », afin de tenir compte de recettes supplémentaires par rapport à ce qui avait été estimé initialement et correspondant aux cotisations salariales prélevées pour les tickets restaurants.

M. JANIN demande concernant les 50 000 € de diminution à l'investissement si cela a un impact par rapport aux investissements que la commune prévoyait de faire. M. le DGS répond que non, qu'il s'agit de diminuer en dépenses de fonctionnement le virement prévisionnel à la section d'investissement avec en contrepartie la diminution en recettes d'investissement du virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement. Mais cela n'aura pas d'impact sur les dépenses d'investissement car il est prévu d'augmenter les recettes d'investissement pour compenser. Cela n'a donc pas d'impact, même s'il faut préciser que dans le réalisé de l'année 2023 la commune n'aura pas fait l'ensemble des investissements qu'elle avait prévu au budget, en raison de retards sur certains travaux, par exemple les travaux pour l'extension du cimetière qui ont bien avancé mais qui ne seront pas tout facturé cette année. M. JANIN demande si la trésorerie dont dispose la commune est positive et M. le DGS répond que c'est bien le cas. M. le Maire ajoute que dans le budget primitif la commune avait prévu un emprunt, mais que l'on a pu constater au regard du niveau de trésorerie de la commune que la souscription de cet emprunt n'est finalement pas nécessaire. M. le Maire dit qu'il convient toutefois de rester vigilant sur l'excédent de fonctionnement.

M. JANIN demande si la commune reste en excédent. M. le DGS répond que oui, mais qu'il faut toutefois rester attentif à maintenir cet excédent, même s'il faut souligner que certaines dépenses de fonctionnement vont s'imposer à la commune sans qu'elle n'ait de prise dessus, notamment la nouvelle augmentation du point d'indice des fonctionnaires que la commune sera tenue d'appliquer, l'Etat prévoyant en effet d'augmenter de 5 points d'indice certaines grilles indiciaires, mais reste à savoir jusqu'à quel niveau. Par ailleurs, certaines choses vont mécaniquement augmenter en raison notamment de l'évolution du coût des matériaux, du coût de l'énergie, du coût de certains contrats, tout cela étant lié à l'inflation, mais aussi en matière de frais de personnel où chaque année il y a des évolutions avec entre autres des augmentations d'échelon à l'ancienneté. Le cas échéant, des choix politiques pourront s'avérer nécessaires afin de contenir les dépenses de fonctionnement dans une certaine mesure. Il faut tout de même souligner qu'en face certaines recettes vont augmenter, notamment sur les impôts fonciers en raison de l'augmentation de la valeur locative cadastrale qui ne dépend pas de la commune mais de l'Etat.

- +53 159,00 € au total au chapitre 73 « Impôts et taxes » dont :
 - +43 159,00 € au compte 73224 « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants », afin des tenir compte du produit reversé cette année par le Département au titre des droits de mutation à titre onéreux, qui étaient jusque-là imputés à tort au compte 7482 du chapitre 74.
 - +10 000,00 € au compte 7351 « Taxe sur la consommation finale d'électricité », afin de tenir compte de recettes supplémentaires par rapport à ce qui avait été estimé initialement.
- -17 000,00 € au total au chapitre 74 « Dotations et subventions » dont :
 - +22 500,00 € au compte 7478 « Participations d'autres organismes », afin de prendre en compte les recettes supplémentaires attribuées par la CAF suite à une régularisation sur l'année 2022 notamment.

- -39 500,00 € au compte 7482 « Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière », où était jusque-là imputé à tort le produit reversé par le Département au titre des droits de mutation à titre onéreux.
- +12 341,00 € au total au chapitre 77 « Produits exceptionnels », dont :
 - +10 000,00 € au compte 7711 « Débits et pénalités perçus », pour tenir compte des pénalités appliquées à l'entreprise titulaire du lot peinture pour les travaux de rénovation de la Maison Elston.
 - +2 341,00 € au compte 773 « Mandats annulés sur exercice antérieurs », pour tenir compte de remboursements de l'U.R.S.S.A.F. en raison d'un versement indu de cotisations au titre de l'indemnité inflation sur l'exercice 2022.

En recettes de la section d'investissement :

- -50 000,00 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », nécessaire afin d'équilibrer la décision modificative.
- +50 000,00 € au total au chapitre 13 « Subventions d'investissement », au compte 1321 « Subventions de l'Etat et établissement nationaux », afin de prendre en compte la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours des écoles.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

5. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Délibération n° 2023-045

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (les crédits inscrits en restes à réaliser ne devant pas être retenus), après prise en compte des différentes décisions modificatives intervenues jusqu'ici, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le DGS précise que les dépenses d'investissement fléchées en tant que restes à réaliser pourront continuer à être payées sur 2024 sans venir s'imputer sur cette autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	122 410,00 €	30 602,50 €

21 - Immobilisations corporelles	631 930,79 €	157 982,70 €
23 - Immobilisations en cours	670 180,00 €	167 545,00 €

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 comme explicité ci-avant.

6. Finances – Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au sein de la résidence services seniors « Les Terrasses de Belledonne »

Délibération n° 2023-046

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Au sein de la résidence services seniors située 121 chemin de la Pommeraie, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) acquiert en VEFA 5 logements locatifs sociaux dédiés seniors. Les logements sont des T1 avec 3 logements en catégorie PLS et 2 logements en catégorie PLAI.

L'investissement total pour ces logements est de 422 748,00 € TTC, dont 100 001,00 € seront financés par fonds propres de la SDH, 36 000,00 € par subventions de l'Etat et de la Communauté de communes Le Grésivaudan et 286 747,00 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146070 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de ce prêt, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan, soit pour la somme en principal de 143 373,50 € pour chacune des deux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 146070 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accorde** la garantie de la commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 747,00 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146070 constitué de 5 lignes de prêt.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 373,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Décide** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la commune de Biviers est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme SELTZ-BOUVIER demande si l'on sait combien de ces logements sociaux sont occupés actuellement. M. le Maire répond que les 5 logements sociaux sont occupés et précise, suite à la question de Mme SELTZ-BOUVIER, que deux au moins sont occupés par des gens qui habitaient déjà Biviers.

7. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Soleil Rouge pour l'animation de la course intercommunale des enfants

Délibération n° 2023-047

Rapporteur : Jean-Louis DELPONT, Conseiller municipal délégué aux sports et solidarités.

En collaboration avec l'ASPTT Grenoble Athlétisme, les 5 communes membres du SIZOV ont mis en place une course intercommunale solidaire sur le site sportif de Montbonnot-Saint-Martin le dimanche 12 novembre 2023 de 10h à 12h30. Les enfants des écoles élémentaires étaient invités à venir courir et participer aux différentes animations sportives mises en place, avec buvette sur place. Les bénéfices générés par cette manifestation étaient destinés à l'association Soleil Rouge dont les clowns professionnels font, depuis 21 ans, rire et sourire les enfants malades au CHU Grenoble Alpes. Afin de soutenir cette association qui a animé cet évènement, il a été convenu que chacune des communes du SIZOV lui attribue une subvention de 500 €.

M. ROUAST demande ce que fait Soleil Rouge. M. DELPONT répond que c'est l'association des clowns à l'hôpital. M. le Maire précise que c'est cette association à laquelle était reversée jusqu'à l'année dernière les recettes perçues au titre des droits de place du vide-greniers. M. DELPONT explique que cette association est venue, qu'elle a installé un stand, maquillé des enfants, qu'il y avait des clowns pour assurer l'animation et qu'ils ont vendu des peluches. Ils ont pu réaliser un bénéfice mais les communes s'étaient engagées à leur verser une subvention. M. DELPONT détaille ensuite le déroulement de la journée, avec notamment des courses par niveaux de classe et une démonstration d'athlétisme et entre autres de saut à la perche par Tibaut COLLET, membre de l'équipe de France de saut à la perche pour les Jeux Olympiques, qui a même battu ce jour-là son record en salle. Cela a été une belle manifestation réussie avec 119 participants. On peut malheureusement regretter le manque de participants biviers et M. le Maire précise à cet égard qu'il faudra communiquer plus largement sur le sujet pour les prochaines éditions. M. TANZARELLA-PAGANON demande quelle communication a été réalisée sur le sujet et il lui est précisé qu'il y a eu des mails ainsi qu'une campagne d'affichage. Mme ALLARD est d'avis d'impliquer les enseignants afin de mieux relayer l'information les prochaines fois. M. le Maire termine la discussion en disant qu'il y a eu une parution dans les journaux d'information locaux et qu'il y en aura une dans l'Echo de Biviers avec la photo de la remise symbolique d'un chèque de 2500 € à l'association Soleil Rouge par les 5 communes membres du SIZOV.

Sur le rapport effectué par M. DELPONT et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association Soleil Rouge une subvention d'un montant de 500 €.
- **Précise** que cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles, au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2023.

8. Patrimoine – Attribution du marché de travaux pour le remplacement de l'ensemble des châssis de l'école maternelle

Délibération n° 2023-048

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune porte le projet de remplacement de l'ensemble des châssis de l'école maternelle. Suite aux diagnostics préalables et aux études menées par l'architecte choisi comme maître d'œuvre, il a été procédé au lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée, avec une date limite de réception des offres fixée au 15 septembre 2023.

M. VULLIERME explique qu'une étude a été nécessaire car l'école maternelle est d'une complexité volumétrique et surfacique incroyable, avec 18 orientations de façades et aucune parallèle, de telle sorte que l'architecte a été obligé de numérotter chaque huisserie pour ne pas s'y perdre. Toutes les huisseries sont du sur mesure, avec des formes complexes dont des quarts de lune et des triangles, d'où la complexité.

Ce marché de travaux se décompose en 4 lots :

- Lot 01 – Menuiseries extérieures bois, Volets roulants
- Lot 02 : Fenêtres de toit

- Lot 03 : Stores intérieurs
- Lot 04 : Electricité – Courant Fort, Courant Faible.

Au terme de l'appel public à concurrence, la commune a reçu des offres pour l'ensemble des lots. Suite à l'analyse des candidatures et des offres, une phase de négociation technique et financière a été lancée avec plusieurs candidats. Au terme de cette négociation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes, qui présentent pour chacun des quatre lots l'offre la mieux-disante au regard des critères définis dans le marché public :

N° du lot	Candidat retenu	Offre et variantes retenues	Montant HT	Montant total HT du lot
01	Menuiserie Brosse et Charre 42740 Saint-Paul-en-Jarez	Offre de base	87 138,51 €	89 005,30 €
		Option « Fabrication et fourniture au charpentier du châssis M-45 »	1 866,79 €	
02	Charpente contemporaine 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes	Offre de base	20 641,38 €	16 941,38 €
		Option « Châssis M-45, moins-value pour pose seule, sans fourniture du châssis »	- 3 700,00 €	
03	SAGANEO 73800 Sainte-Hélène-du-Lac	Offre de base	23 333,00 €	23 333,00 €
04	Moncenix-Larue 38570 Theys	Offre de base	10 915,82 €	10 915,82 €
TOTAL :				140 195,50 €

Concernant le lot n° 01, M. VULLIERME explique que cette entreprise aura prochainement une antenne à Grenoble. Le prix est nettement inférieur à l'estimatif réalisé par le maître d'œuvre et plusieurs rendez-vous ont eu lieu afin de mieux appréhender leur proposition. Cette entreprise réalise en interne toute la fabrication ainsi que la pose des menuiseries. Au sujet de l'option prévue sur ce lot, M. VULLIERME explique qu'il s'agit d'une huisserie au milieu du toit et qu'il a été décidé par souci d'homogénéité et de simplification que c'est le menuisier qui va fournir le châssis et le charpentier qui va procéder à sa pose. Cela permet à la commune d'économiser 1600 €.

Concernant le lot n° 02, M. VULLIERME explique que le fait que l'entreprise ne fournisse pas le châssis mais assure seulement sa pose permet une moins-value de 3700 €, soit près du double de ce que va facturer l'entreprise retenue pour le lot n°01 pour la même prestation de fourniture.

M. le Maire dit qu'il est bienvenu que le lot n° 01 soit finalement moins cher que l'estimatif car ce n'est pas le cas des autres lots. La discussion se poursuit concernant les travaux à réaliser sur l'école maternelle et il est souligné la difficulté d'assurer l'occultation dans certaines salles par des stores adaptés en raison de la forme particulière de certaines menuiseries. Mme GUILLEMAUD demande quand ces travaux vont être réalisés. M. VULLIERME explique que les entreprises doivent être reçues rapidement afin de faire le point avec un démarrage des travaux si possible au mois de février. Cela reste toutefois complexe car il faut réaliser la bonne coordination entre le menuisier et le storiste, sachant que toutes les huisseries sont différentes. L'idée est que les interventions puissent se dérouler pendant les vacances scolaires, si possible en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'ensemble du marché de travaux représente ainsi un total de 140 195,50 € HT.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour le remplacement de l'ensemble des châssis de l'école maternelle aux entreprises listées ci-avant, correspondant aux quatre lots prévus, pour un montant total de 140 195,50 € Hors Taxes.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec chacune des entreprises retenues pour chacun des quatre lots le marché de travaux, ainsi que toute pièce afférente et nécessaire à l'exécution de ce marché.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 45 minutes**.



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023

Fin de séance : 21 heures 45 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2023-043	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : évolutions au sein du service enfance-jeunesse
2023-044	Finances – Décision modificative n°1 du budget principal 2023
2023-045	Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2023-046	Finances – Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au sein de la résidence services seniors « Les Terrasses de Belledonne »
2023-047	Finances – Attribution d'une subvention à l'association Soleil Rouge pour l'animation de la course intercommunale des enfants
2023-048	Patrimoine – Attribution du marché de travaux pour le remplacement de l'ensemble des châssis de l'école maternelle

Fait et délibéré le 30 novembre 2023.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



Le Secrétaire de séance,
Marilyn ARNDT



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....